

RECRUTEMENT DE CHARGES D'ENSEIGNEMENT VACATAIRES ET D'ATTACHES TEMPORAIRES VACATAIRES

Décret n° 87-889 du 29/10/1987

Fiche n° 1 – Commerçant, Artisan

Conditions de recrutement :

Vous pouvez être recruté comme chargé d'enseignement vacataire (CEV) si vous exercez, au cours de l'année universitaire, une activité professionnelle principale réelle et stable.

Modalités de recrutement :

Pour être recruté en tant que CEV, vous devez vous adresser au Responsable Administratif et Financier de l'UFR, de l'IUT ou du service concerné.

Pour finaliser votre recrutement, vous devez :

- Compléter un dossier de recrutement
- Fournir les pièces justificatives suivantes :
 - 1 RIB ou RIP (original) à votre nom
 - Le cas échéant, une copie du livret de famille, si seul le prénom de votre conjoint apparaît sur le RIB ou RIP
 - 1 Photocopie de la carte d'identité
 - 1 Photocopie de la carte de sécurité sociale
 - 1 Photocopie de l'inscription au Registre du Commerce ou de l'Artisanat
 - 1 Photocopie de l'avis d'imposition à la contribution économique territoriale (ex taxe professionnelle) ou de l'exonération

Pour les intervenants déjà connus, le RIB, la carte d'identité et la carte de sécurité sociale ne sont à fournir qu'en cas de modifications.

- Renvoyer, avant le début des interventions, le dossier complété et les pièces à l'adresse de l'UFR, de l'IUT ou du service qui vous a recruté.

Les pièces justificatives demandées sont indispensables à la constitution du dossier autorisant la ou les interventions.

Tout dossier incomplet sera retourné à la composante.